

Décision

Générale

colonial

Décision n° 462 relative aux héritiers de Dahabo Saad,

n° 462

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue annulable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le – régime finance des colonies: Etant donné l'accident causé par un camion de la voirie de Djibouti le 6 mars 1948, et la mort de Dahabo Saad qui en est résultée: Après transaction conclue entre l'administration et les héritiers de la victime.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une somme de 13.500 francs (treize mille cinq cents francs) est accordée à héritiers de Dahabo Saad ci-après désignés. Hersi Saad, Issa Mamassan, employé à la C. M. A. O. 28 ans, demeurant au quartier 5; Omar Dogore, Gadabourev, coolie porteur d'eau. 235 ans. demeurant au quartier 2. Haoua Bogore, Gadabourev, 20 ans Art .2— Cette somme sera nrléevée sur les fonds du budget local (chap. V. art. 2, Paragaphe.9). Art.3 —La présente décision sera publiée set communique partout ou besoin sera et insérée au journal officiel de la colonie .

Le Gouverneur, P-H. SIREX.